

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-36

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-190-08

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINTE-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage et le règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2026-185-36 a pour objet de modifier une grande partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), afin de créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés soient :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

Les unités d'habitation accessoires ne seront pas permises dans cette zone, et ce, afin de respecter la même densité d'occupation que les zones contiguës.

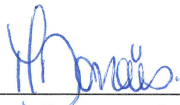
Le règlement numéro 2026-190-08 a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les règlements 2026-185-36 (Zonage) et 2026-190-08 sont entrés en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 11 juin 2026.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15^e jour du mois de juin 2026.



Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière